

ÉTUDIANTS EN BUT3 ET L3 : CANDIDATEZ POUR VOUS PRÉPARER AUX CONCOURS DE L'ENSEIGNEMENT !

Date de début : 20/8///0

Date de fin : 19/09/25

À partir de la rentrée 2025, **les concours de l'enseignement** du premier et du second degré, ainsi que celui de conseiller principal d'éducation, **seront ouverts dès le niveau Bac+3.**

Ainsi, les candidats seront préparés plus tôt et bénéficieront d'une entrée progressive et accompagnée dans le métier. L'objectif principal de la réforme est de mieux recruter et mieux former pour une meilleure réussite des élèves.

L'université de Rouen Normandie s'engage auprès des étudiants pour **les accompagner dans la préparation des concours :**

- Dès la rentrée 2025 : **des modules de préparation aux concours sont mis en place pour les étudiants en BUT3 et L3,**
- À partir de 2026 : **une licence Professorat des Ecoles, portée par l'Institut Supérieur du Professorat et de l'Education (Inspé) sera créée** pour préparer les candidats au métier de professeur des écoles.

Les modules de préparation aux concours

Les étudiants en BUT3 et en L3 pourront candidater pour intégrer des modules complémentaires à leur cursus, dans la limite des places disponibles.

Ils représentent :

- **100h d'enseignement en présentiel et en distanciel** pour le module dédié à la préparation du concours de professorat des écoles,
- **72h d'enseignement en présentiel et en distanciel** pour les modules de préparation aux concours de second degré et CPE

Déposer sa candidature

Le **dépôt de candidature est obligatoire** pour tous les candidats, selon le calendrier suivant :

- Du **20 août au 19 septembre** : dépôt des candidatures sur la plateforme eCandidat.univ-rouen.fr
- Du **22 septembre au 16 octobre** : étude de recevabilité et examen des candidatures
- Du **17 au 22 octobre** : inscriptions administratives et pédagogiques
- **20 octobre** : début des enseignements

Pour déposer une candidature, le candidat devra joindre :

- Un **CV** détaillé
- Une **lettre de motivation** avec présentation du projet professionnel
- Les **relevés de notes** du baccalauréat et des deux premières années d'études
- Une **déclaration sur l'honneur d'inscription à un concours** de recrutement d'enseignant ou selon le calendrier national arrêté pour ces inscriptions, l'attestation effective d'inscription à l'un de ces concours

Publié le : 2025-08-20 09:11:24